



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 16 septembre 2026

Date d'affichage/publication : le 16 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 31

Nombre de pouvoir : 0

Nombre de membres présents : 31

Absent : 0

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Delphine CAPLIER, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE, Madame Nathalie TOP, Monsieur François MORTIER, adjoints au maire ; Monsieur Francis MENAGER, Madame Pascale DE METS, Madame Técla MENAGER, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Marco GIGANTE, Madame Valérie SELOSSE, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Sandra DUARTE-VERSCHAETE, Madame Zohra ELBASRI, Monsieur Nicolas LEDRUE, , Monsieur ROUX Sébastien, Madame Aurélie HUYS, Monsieur Geoffrey BOSSU, Madame Caroline LEGROS, Monsieur Romain VANLAECKE, Monsieur Amaury METGY, Madame Sandra KUGLER-HELLIN, Monsieur Thibault THERBY, Monsieur René GEVAERT, Monsieur Jean-Noël RYS, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Monsieur Thibault THERBY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *



Domaine et Patrimoine

Acquisition (3.1)

Acquisition amiable d'un terrain à bâtir Rue des Tanneurs à Lys-lez-Lannoy Parcelle AI n° 1293

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9, L. 1311-10, L. 2241-1 et L. 2241-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-6-1, L. 123-5 et L. 123-8,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et L. 3112-1,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu l'avis du service local du Domaine en date du 11 septembre 2026, estimant la valeur vénale de la parcelle à 90 000 euros, assorti d'une marge d'appréciation de 15 %, annexé à la présente,

Vu la délibération n°2026.24 du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) de Lys-lez-Lannoy en date du 23 septembre 2026, approuvant la cession amiable de la parcelle AI n° 1293 au profit de la Commune au prix de 76 500 euros,

Vu le plan cadastral annexé,

Considérant que la parcelle cadastrée section AI n° 1293, sise rue des Tanneurs, d'une contenance de 503 m², appartient en pleine propriété au centre communal d'action sociale de Lys-lez-Lannoy et supportait le Foyer restaurant du béguinage, démoli le 31 octobre 2024 à la suite de deux expertises structurelles concluant à des désordres incompatibles avec la sécurité des usagers,

Considérant que conformément à l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 dudit code, dont leurs établissements publics (CCAS), biens qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public,

Considérant que la commune porte, sur cette emprise, une opération de construction d'un bâtiment multifonctionnel et intergénérationnel destiné prioritairement aux aînés, comprenant notamment des espaces d'animation et d'ateliers seniors, des espaces de permanences sociales et un espace rafraîchi permettant l'accueil des personnes vulnérables lors des épisodes de forte chaleur, opération actuellement en phase d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Considérant que ce projet concourt directement à l'action de prévention et de développement social conduite par le centre communal d'action sociale au titre de l'article L. 123-5 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à l'accompagnement des personnes suivies par le CCAS,

Considérant que l'acquisition en pleine propriété de la parcelle cadastrée AI n° 1293 est une opération foncière nécessaire à la réalisation, au financement, à l'amortissement et à l'exploitation durable de l'équipement, ainsi qu'à la sollicitation des concours financiers de l'État, de la Région, du Département et de tout autre partenaire,

Considérant que le service du Domaine a estimé la valeur vénale du bien à 90 000 euros, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %, soit une fourchette comprise entre 76 500 et 103 500 euros, et que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale a approuvé la cession au prix de 76 500 euros,

Considérant que le prix de 76 500 euros se situe à l'intérieur de la marge d'appréciation dont l'avis du service du Domaine est expressément assorti, et qu'il est ainsi conforme à cette estimation,

Considérant que la commune assume seule le coût de construction du bâtiment, ainsi que les charges d'exploitation, d'entretien, de maintenance et de renouvellement de l'équipement pendant toute sa durée de vie, et les frais d'acte, de bornage et de publicité foncière afférents à l'opération d'acquisition,

Considérant qu'en application de l'article L. 2241-5 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil d'administration du centre communal d'action sociale n'est exécutoire qu'après accord du conseil municipal,

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} – De donner son accord, en application de l'article L. 2241-5 du code général des collectivités territoriales, à la délibération n°2026.24 du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Lys-lez-Lannoy en date du 23 septembre 2026.

Article 2 – D'acquérir à l'amiable auprès du centre communal d'action sociale de Lys-lez-Lannoy la parcelle cadastrée AI n° 1293, sise rue des Tanneurs, d'une contenance de 503 m², libre de toute construction et de toute occupation, au prix de 76 500 euros, conforme à l'estimation du service du Domaine dans la limite de la marge d'appréciation dont celle-ci est assortie.

Article 3 – De prendre en charge les frais d'acte, de bornage, de publicité foncière et l'ensemble des études préalables afférentes à l'opération.

Article 4 – D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique d'acquisition et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 – D'inscrire les crédits correspondants au budget de la Commune.

Annexes : plan cadastral de la parcelle AI 1293 – avis du service du Domaine – délibération du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité des membres présents

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



Pour Extraire (ID : 059-215903675-20260923-D2026_109-DE)
Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Le secrétaire de séance
Thibault THERBY

